

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2019

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix-neuf, le **27 juin, à 14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

11 juin 2019

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Alain GOUTX, Anne-Marie HUBERT, Eric MARTELLIERE, Christian MARY, Nicole ROGER, Christophe THORIN

27 juin 2019

Suppléant : Michel HOURY suppléant de Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Pouvoirs :

Gérard CHOPIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Claire GRANGER a donné pouvoir à Anne-Marie HUBERT
Didier PIGOREAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE

N°35.2019

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Marie-Claude DAMERON, Catherine LHÉRITIER, Pascale OGÉREAU

Objet de la délibération :

Mission obligatoire –
Concours/Examen – Coût
d'organisation de l'examen
professionnel de rédacteur
principal de 1^{ère} classe –
Session 2018

Membres absents : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Emmanuèle NEDEY

Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher était excusée

Nicole ROGER a été désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- les dispositions de l'article 23-1° et les dispositions de l'article 26 relatives à l'organisation des concours et examens – Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- les dispositions de l'article 1-1-1° relatives à l'organisation des concours et examens professionnels et celles de l'article 2-3-2° relatives aux concours et examens transférés – Charte régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre – Val de Loire (2019-2021),
- les dispositions relatives à la convention générale entre Centres de Gestion portant sur la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) vers les Centres de Gestion,

.../...

- les dispositions relatives à la dite « convention IDF/CVL » pour la co-organisation des concours et des examens professionnels, entre les Centres de Gestion de l'inter-région Ile-de-France / Centre-Val de Loire, non couverts par la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,
- la délibération n° 29-2016 du 16 juin 2016 approuvant l'organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe – Session 2018,

S'agissant de cet examen, celui-ci entre dans la catégorie des concours et examens transférés de la filière administrative du CNFPT vers les Centres de Gestion (loi n°2007-209 du 19 février 2007).

Dans ce cadre, le Président rappelle que conformément à l'article 2-3-2° de la Charte Régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire (2019-2021) : « Les opérations de concours et d'examens professionnels accomplies par les centres de gestion de la région Centre donneront lieu à un remboursement par le Centre de Gestion Coordonnateur sur présentation d'un état justificatif conforme aux annexes n°1 et n°2 jointes à la présente charte régionale ».

A ce titre, le Président présente le tableau, ci-après, détaillant le coût de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe – session 2018, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

EXAMEN DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SESSION 2018	
NOMBRE DE DOSSIERS IMPRIMES	3
NOMBRE DE DOSSIERS ENVOYÉS :	0
NOMBRE DE DOSSIERS RETIRÉS DIRECTEMENT AU CDG	0
NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS :	80
NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS :	62
NOMBRE DE LAURÉATS INSCRITS SUR LISTE D'ADMISSION	46
PÉRIODE D'INSCRIPTION :	13/03/2018 au 11/04/2018
DATE EPREUVE ECRITE	27/09/2018
DATE EPREUVE ORALE	10/12/2018 et 11/12/2018

Frais directs	
Frais de publicité	0,00 €
Location de salle	0,00 €
Location de mobiliers (tables, chaises, etc...)	0,00 €
Frais d'imprimerie (dossiers d'inscription, sujets, copies d'examen, etc...)	169,62 €
Fournitures Administratives	57,91 €
Frais postaux	319,01 €
Rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, jury, concepteur :	
* Indemnités brutes	3 840,45 €
* Charges patronales	432,62 €
* Frais de déplacement	1 077,54 €
* Frais de repas et d'hébergement	849,96 €

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20190627-35-2019-DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

Frais relatifs aux personnels affectés au service Concours (salaire + charges patronales) :	4 070,00 €
Prestation de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves	0,00 €
Frais divers (sujets)	235,29 €
Croix Rouge	0,00 €
Assurance	630,00 €
TOTAL DES FRAIS DIRECTS	11 691,40 €

Frais indirects	
Résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année du concours ou de l'examen :	
Compte 60	1 485,62 €
Compte 61	4 070,77 €
Compte 62	3 490,18 €
Compte 68	0,00 €
TOTAL DES FRAIS INDIRECTS	9 046,57 €

Coût unitaire des frais indirects	
Total des frais Indirects / Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des trois années précédentes	
9046,57 / 2072	4,37 €
COUT UNITAIRE DES FRAIS INDIRECTS	4,37 €

Coût réel des frais indirects	
Coût réel des frais indirects = coût unitaire des frais indirects * nombre d'inscrits à l'examen	
4,37 € * 80	349,60 €
COUT REEL DES FRAIS INDIRECTS	349,60 €

Recettes	
Participation aux frais d'impression et d'expédition	0,00 €
Transferts du C.N.F.P.T.	0,00 €
Remboursements des assurances	0,00 €
Recettes directement liées aux concours	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	0,00 €

COUT DU LAUREAT :	
[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes] / Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude	
261,76 €	
COUT TOTAL :	
[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes]	
12 041,00 €	

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'arrêter, au titre de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe – session 2018, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :
 - o Le coût de l'examen à **12 041,00 euros**
 - o Le coût par candidat admis à **261,76 euros**
- de solliciter le remboursement du coût de cet examen par le budget annexe du Centre de Gestion Coordonnateur (CDG37) de la Région Centre-Val de Loire, conformément à l'article 2-3-2° de la Charte Régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire (2019-2021),
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 27 juin 2019

Publié ou notifié le : 09 juillet 2019
Exécutoire le : 09 juillet 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Le Président,

Jean-Marc MORETTI

